

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL 17 OCTOBRE 2020

N° 2020-06-02

L'an deux mille vingt, le dix-sept octobre à dix heures, le Bureau Syndical, régulièrement convoqué en date du douze octobre deux mille vingt, s'est réuni à Sahune, sous la Présidence de Claude AURIAS :

Délégués présents(es)

Nombre de délégués

En exercice : 27
Présents (mini 9) : 22

Nombre de voix

En exercice : 36
Présentes : 28
Exprimées par pouvoirs : 8
Total (mini 19) : 36

Quorum atteint

3 représentants du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes (porteurs de 2 voix chacun)

Mounir AARAB, Claude AURIAS, Didier-Claude BLANC

1 représentante du Conseil régional Sud-Provence-Alpes-Côte d'Azur (porteuse de 2 voix)

Jacqueline BOUYAC

1 représentante du Conseil départemental de la Drôme (porteuse de 2 voix)

Corinne MOULIN

1 représentant du Conseil départemental des Hautes-Alpes (porteur de 2 voix)

Gérard TENOUX

16 représentants des communes, EPCI et villes-portes (porteurs d'1 voix chacun)

Sébastien BERNARD, Dominique BESSON, Philippe CAHN, Gilles CREMILLIEUX, Robert GARCIN, Vincent JACQUEMART, Marie-Pierre MONIER, Jean-Jacques MONPEYSEN, Nicole PELOUX, Éric RICHARD, Pascale ROCHAS, Michel ROLLAND, Serge ROUX, Christelle RUYSSCHAERT, Lionel TARDY, Gérard TENOUX, Danielle TOUCHE

Délégués excusés ayant donné pouvoir :

Marlène MOURIER à Didier-Claude BLANC, Roland PEYRON à Sébastien BERNARD, Eliane BARREILLE à Jacqueline BOUYAC, Laurent CHAREYRE à Philippe CAHN, André GILLES à Corinne MOULIN.

Le quorum étant atteint, Monsieur Claude AURIAS déclare la séance ouverte à 10 heures.

Monsieur Didier-Claude BLANC est nommé secrétaire de séance.

Objet : Délégations du Bureau Syndical au Président

- ◆ Vu l'article 14 des statuts du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales

Le Président rappelle que l'article 14 des statuts du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales (PnrBp) stipule que "le comité syndical définit les pouvoirs qu'il délègue au bureau ou au président".

Par délibération n°2020-05-03 du 01/10/2020, le comité syndical a délégué au Bureau l'ensemble de ses attributions à l'exception :

- ◆ Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- ◆ De l'approbation du compte administratif ;
- ◆ Des dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L 1612-15 du C.G.C.T. ;
- ◆ Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- ◆ De la délégation de la gestion d'un service public ;
- ◆ Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace

Aussi, dans un souci d'efficacité et de réactivité du PnrBp, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés, le Bureau Syndical :

■ **Charge par délégation** et pour la durée de son mandat, le Président de :

1. Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, fourniture et services pouvant être passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ainsi que toute décision concernant leurs avenants ;
2. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
3. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales ;
4. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
5. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à **4 600 euros** ;
6. Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du PnrBp dans la limite de **5 000 €**
8. Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de **250 000 €** ;

- **Dit** que le Président rendra compte à chacune des instances du Syndicat mixte du Parc naturel régional des Baronnies provençales des décisions prises en vertu de la présente délégation de pouvoir

Pour extrait certifié conforme
Aux jour et an susdits

Le Président
Claude AURIAS

